



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 855/2024
Date de la séance du CE : 21 août 2024
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2024.DIJ.1019
Classification : Non classifié

Rapport en réponse au postulat Ammann 267-2021 (Berne, LG) ; contrôle de l'efficiency et de l'efficacité d'eBau

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'intérieur et de la justice, arrête :

1. Le Conseil-exécutif adopte le rapport sur le contrôle de l'efficiency et de l'efficacité d'eBau, élaboré en réponse au postulat 267-2021.
2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil

Pièce jointe
– Rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil en réponse au postulat 267-2021